



BROCHURE DE CONVOCATION

Société anonyme au capital de 4 441 762 €
Siège social : 7, rue Henri Rochefort 75017 Paris
514 197 995 R.C.S Paris

Avis de convocation / avis de réunion

ECOSLOPS

S.A au capital de 4 441 762€
Siège social : 7, rue Henri Rochefort, 75017 Paris
514 197 995 R.C.S. de Paris

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société sont convoqués en Assemblée Générale Mixte à huis-clos, hors la présence physique des actionnaires le **10 juin 2021 à 10 heures** au siège social (*).

(*) **Avertissement – COVID-19** : Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19 et des mesures administratives prises pour limiter les déplacements ou les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée générale devant se tenir le 10 juin 2021 sont aménagées.

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la société du 10 juin 2021, sur décision du Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, soit en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet disponible dans la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.ecoslops.com. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont les seuls possibles.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct et accessible via le lien et les identifiants de connexion ci-dessous :

<https://us02web.zoom.us/j/86932797613?pwd=MXhjTzhRVIZBdG1DVytnbkFJMgtCQT09>

ID de réunion : 869 3279 7613

Code : 344772

Ce lien de connexion sera disponible dans la rubrique Assemblée Générale du site internet de la société www.ecoslops.com et sera accessible en différé sur le site internet de la société www.ecoslops.com dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'assemblée générale 2021 sur le site de la Société www.ecoslops.com.

Dans le cadre de la relation entre la société et ses actionnaires, la société les invite fortement à privilégier la transmission de toutes leurs demandes et documents par voie électronique à l'adresse suivante : Info.esa@ecoslops.com.

L'assemblée générale est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

À caractère ordinaire :

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020- Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement,
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
3. Affectation du résultat de l'exercice,
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle,
5. Renouvellement du cabinet AUDITINVEST, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire,
6. Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean Marc GLORIES aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant,
7. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond,

À caractère extraordinaire :

8. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, plafond,
9. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, faculté de limiter au montant des souscriptions ou de répartir les titres non souscrits,
10. Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail,
11. Pouvoirs pour les formalités.

Actionnaires pouvant participer à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit **le 8 juin 2021 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire
- habilité.

Tout actionnaire ayant déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir (dans les conditions prévues ci-après) peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant **le 8 juin 2021 à zéro heure**, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas,

le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, son intermédiaire notifiera le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le **8 juin 2021 à zéro heure**, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire ou pris en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la société du 10 juin 2021, sur décision du Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement, ni s'y faire représenter physiquement par une autre personne. Aucune carte d'admission ne sera donc délivrée.

L'Assemblée Générale sera diffusée en direct sur le site internet de la société www.ecoslops.com et sera accessible en différé dans le délai prévu par la réglementation.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Voter par correspondance.
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
- c) Donner une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou à leur partenaire pacsé, ou à toute personne physique ou morale de leur choix dans les conditions d des articles L. 225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce et conformément à l'article 16.4 des statuts de la société (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

Les actionnaires au porteur peuvent demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Les votes par correspondance et les pouvoirs au Président devront être reçus par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr Les vote par correspondance devront être reçus au plus tard le 6 juin 2021.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées 6, avenue de Provence 75452 Paris Cedex 09, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 6 juin 2021.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, aux services de CIC par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 6 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 modifié et prorogé, un actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne à la société dans des délais compatibles avec la réglementation applicable. Les précédentes instructions reçues seront alors révoquées.

Droit de communication des actionnaires

Il est précisé que les documents destinés à être présentés à l'assemblée sont mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société (www.ecoslops.com) conformément à la réglementation.

Par ailleurs, les actionnaires peuvent demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : Info.esa@ecoslops.com (ou par courrier à au siège social). Les actionnaires sont invités à mentionner, dans leur demande, l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront leur être adressés afin que la Société puisse valablement leur adresser par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur doivent justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : Info.esa@ecoslops.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social) et être reçues avant la fin du second jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **8 juin 2021**. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration

Texte des projets de résolutions

À caractère ordinaire :

Première résolution - Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 - Approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par une perte de (2 164 347) euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 4 531 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Deuxième résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2020, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par une perte (part du groupe) de (5 067 315) euros.

Troisième résolution - Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter l'intégralité de la perte de l'exercice clos le 31 décembre 2020, soit le montant débiteur de (2 164 347) euros, au compte Report à nouveau, portant ce dernier d'un montant débiteur de (7 480 461) euros à un montant débiteur de (9 644 808) euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été versé au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution - Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Constat de l'absence de convention nouvelle

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de convention nouvelle de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cinquième résolution - Renouvellement du cabinet AUDITINVEST aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale renouvelle le cabinet AUDITINVEST, dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six exercices soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir dans l'année 2027 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Sixième résolution - Non-renouvellement et non remplacement de Monsieur Jean Marc GLORIES aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant

Sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale décide, après avoir constaté que les fonctions de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean Marc GLORIES arrivaient à échéance à l'issue de la présente Assemblée, de ne pas procéder à son renouvellement ou à son remplacement, en application de la loi.

Septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 %, du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 11 juin 2020 dans sa huitième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action ECOSLOPS par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et/ou de plans d'actions attribuées gratuitement (ou plans assimilés) au bénéfice des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société, d'une société contrôlée au sens de l'article L.233-16 du Code de commerce ou d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique lié au sens de l'article L.225-180 ou L.225-197-2 ainsi que toutes allocations d'actions au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (ou plan assimilé), au titre de la participation

aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la société, d'une société ou d'un groupement d'intérêt économique contrôlé ou lié,

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée ou à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 36 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est fixé à 15 990 336 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

À caractère extraordinaire :

Huitième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la société dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

- 1°) Donne au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir notamment par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- 2°) Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente autorisation,

3°) Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

Neuvième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-92 du Code de commerce :

1) Délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes ci-après définies, à l'émission :

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires à émettre par toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2) Fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.

3) Le montant nominal global maximum des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 1 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des titres de créances sur la société pouvant être ainsi émis ne pourra être supérieur à 15 000 000 euros.

Ces plafonds sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4) Décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de la présente délégation de compétence sera fixé par le Conseil d'administration et devra être au moins

égal à la moyenne pondérée trente dernières séances précédant sa fixation avec une décote maximale de 20 %, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscriptions d'actions, du prix d'émission desdits bons.

5) Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et autres valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre en vertu de l'article L. 228-91 du Code de commerce, au profit des catégories de personnes suivantes ou d'une ou plusieurs sous-catégories de ces catégories :

- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans des entreprises de petites et moyenne capitalisations; et/ou
- les personnes physiques ou morales (en ce compris des sociétés), sociétés d'investissement, trusts, fonds d'investissement ou autres véhicules de placement quelle que soit leur forme, de droit français ou étranger, investissant à titre habituel dans le secteur de l'environnement, de la cleantech, pétrolier ou de l'énergie ; et/ou
- les sociétés, institutions ou entités quelle que soit leur forme, françaises ou étrangères, exerçant une part significative de leur activité dans ces domaines.

6) Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission visée au 1), le conseil d'administration pourra à son choix utiliser dans l'ordre qu'il déterminera l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions, le cas échéant dans les limites prévues par la réglementation,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits parmi les catégories de personnes ci-dessus définies.

7) Décide que le Conseil d'administration aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- a) d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;
- b) arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories ci-dessus désignées ;
- c) arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;
- d) décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
- e) déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

- f) déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;
 - g) fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;
 - h) suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;
 - i) à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - j) constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - k) procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;
 - l) d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.
- 8) Prend acte du fait que le Conseil d'administration rendra compte à la plus prochaine Assemblée Générale, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation de la présente délégation accordée au titre de la présente résolution.

Dixième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

- 1) Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne entreprise ou de groupe établis par la Société et/ou les entreprises françaises ou étrangères qui lui sont liées dans les

conditions de l'article L.225-180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail.

- 2) Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
- 3) Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
- 4) Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 20 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital. A ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 5) Décide que le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L. 3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.
- 6) Décide, en application des dispositions de l'article L.3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'Administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires définis au premier paragraphe ci-dessus, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre (i) de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe, et/ou (ii), le cas échéant, de la décote et pourra décider en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes nécessaires à la libération desdites actions ;
- 7) Prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

Onzième résolution – Pouvoirs pour les formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

RÉSULTATS ANNUELS 2020 ECOSLOPS

RENFORCEMENT NOTABLE DU BUSINESS MODEL SUITE AU LANCEMENT DE LA SCARABOX® ; UN EXERCICE 2020 MARQUE PAR LA CRISE SANITAIRE COVID-19.

- **Accélération commerciale significative sur le projet Scarabox® (ex Mini P2R) : Signature de 3 lettres d'intention en 2020, dont une convertie en contrat de vente en 2021 ;**
- **Bilan solide permettant la poursuite des investissements et des projets en développement ;**
- **Chiffre d'affaires de 5,75M€ et EBITDA de (3,0)M€, principalement impactés par les effets de la crise sanitaire et ses répercussions sur l'activité au Portugal.**

Principaux faits marquants de l'exercice 2020

Le groupe, dans son ensemble, a été fortement impacté par la crise sanitaire Covid-19, ainsi que par ses répercussions sur le cours des produits pétroliers.

Après deux premiers mois de très bonne activité début 2020, dans la prolongation de l'année 2019, la crise sanitaire a rapidement eu les conséquences suivantes sur le reste de l'année :

- En plus des arrêts habituels planifiés pour la maintenance, l'unité de Sines au Portugal a dû subir un arrêt forcé durant 37 jours du fait de l'arrêt puis du très fort ralentissement de l'activité des clients dans un pays très fortement touché, notamment au second semestre. Ainsi, l'unité P2R a produit sur l'exercice 2020 21.639 tonnes et en a vendu 18.737 (contre 25.796 et 23.048 tonnes en 2019) soit des baisses respectives de 16% et de 19%. En dehors de ces impacts, les rendements et la qualité des produits ont été conformes aux attentes et confortent l'excellence technique de l'installation, qui a traité près de 120.000T de résidus depuis son lancement ;
- Concernant le chantier de l'unité de Marseille, outre la fermeture totale du chantier du 17 mars au 11 mai 2020, la crise sanitaire a eu pour effet de désorganiser de nombreux fournisseurs et sous-traitants et de limiter le nombre d'intervenants sur le site. La mise en service est maintenue au 2ème trimestre 2021.

Un autre effet de la crise sanitaire a été la forte baisse des cours des produits pétroliers à compter de début mars 2020 et jusqu'à fin 2020. Le cours moyen du Brent sur l'exercice 2020 a été de

EXPOSÉ SOMMAIRE

37,9€/bbl, soit 34% de moins que le cours moyen de 2019 qui était de 57,3€/bbl.

Pour ces raisons, le groupe a enregistré en 2020 une baisse significative de son chiffre d'affaires de -35%, qui est passé de 8,83 M€ en 2019 à 5,75 M€ en 2020. Cette baisse se décompose en -44% sur l'activité Produits raffinés (-20% d'effet volume et -24% d'effet prix) et -7% sur l'activité Services portuaires.

Dans le même temps, le groupe a décidé de conserver voire même d'accroître ses ressources sur les projets en cours (Marseille, Scarabox®, avant-projets) afin de ne pas obérer l'avenir. La baisse de chiffre d'affaires, et la marge brute correspondante, se traduit donc par une perte équivalente au niveau de l'EBITDA.

L'EBITDA du groupe est ainsi passé de +0,4M€ en 2019 à (3)M€ en 2020. Cette baisse s'analyse de la façon suivante :

	M€
EBITDA 2019	0,4
Éléments non récurrents 2019 *	(1,3)
Économies réalisées au niveau du siège	0,2
Impact de la baisse d'activité au Portugal	(2,3)
EBITDA 2020	(3,0)

* : Les éléments non récurrents de l'exercice 2019 étaient constitués de 0,6M€ de production immobilisée liée à l'unité de Marseille (contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage), de 0,6M€ de subvention d'investissement sur exercices antérieurs (subvention IAPMEI) et de 0,1 M€ de subvention FASEP (Projet Égypte).

Le groupe est arrivé à limiter l'impact de cette baisse d'activité sur son cash-flow. Malgré un EBITDA de (3)M€, il a en effet su contenir à (1,4)M€ son cashflow opérationnel.

A contrario et en préparation de l'avenir, l'année 2020 a aussi été marquée par des avancées majeures quant au développement de la stratégie du groupe et de ses leviers de croissance :

- Le renouvellement du permis d'exploiter pour l'unité de Sines (obtenu le 25 février 2021). Ce renouvellement s'est accompagné de l'octroi d'un permis de stockage « Seveso Haut » permettant à Ecoslops Portugal d'accroître sa capacité de 5.000 m³ à 20.000 m³. Cela permettra à la société d'adopter à l'avenir une approche beaucoup plus opportuniste et flexible en matière d'approvisionnement ;
- L'accélération significative du développement technique et commercial de la Scarabox® (nouvelle dénomination commerciale du Mini-P2R) dans sa version définitive. Le groupe a signé 3 lettres d'intention en 2020 (plus une en février 2021), dont une a déjà été convertie en contrat de vente en mars 2021 pour un client au Cameroun. Avec de nombreux autres prospects, la Scarabox®

EXPOSÉ SOMMAIRE

constitue un nouvel axe de croissance stratégique qui est de nature à réaliser rapidement autant de chiffre d'affaires que les usines en propre au Portugal et en France ;

- La poursuite des investissements à Marseille avec 9M€ décaissés sur la période et financés par les tirages bancaires effectués en 2020 : 5M€ auprès de la Banque Européenne d'Investissement et 6,5M€ auprès du pool bancaire BNP Paribas/HSBC/Banque Populaire Méditerranée ;
- La poursuite des études sur les trois projets P2R en cours : Anvers, Égypte et Singapour.

Renforcement du business model d'Ecoslops

Avec le lancement de la Scarabox®, le développement du groupe repose aujourd'hui sur 2 activités et non plus une seule. Le P2R et la Scarabox® ont en commun de proposer des solutions techniques et économiques aux problèmes posés par la pollution de l'air, de l'eau ou de la terre par des résidus d'hydrocarbures divers. Elles sont issues du savoir-faire unique du groupe en matière de distillation sous-vide et de régénération des résidus en véritables produits pétroliers, substitués à l'importation ou la fabrication de tels produits à partir de pétrole brut. De par leur caractère 100% circulaire, ces solutions sont toutes deux synonymes d'économies de CO2 quand on les compare à l'existant.

- ◇ L'activité P2R (pour laquelle Ecoslops conçoit, construit, finance et exploite l'outil industriel) s'adresse à des marchés matures, typiquement dans les pays développés à barrière réglementaire élevée, bénéficiant de gisements de résidus importants (30.000T/an ou plus).
- ◇ L'activité Scarabox® (pour laquelle Ecoslops fabrique et vend un équipement au client final ainsi qu'une licence d'exploitation et d'assistance technique sur 5 à 10 ans) est particulièrement adaptée pour les pays en voie de développement ou très éloignés des centres de traitement industriels (ex : îles), avec des gisements de résidus en plus faible quantité (de l'ordre de 7000T/an) ou éparses et comprenant les huiles de vidange usagées.

Ces deux activités sont complémentaires (savoir-faire, équipes, références, ...) mais largement indépendantes en matière de développement. Les revenus de l'activité P2R sont liés aux cours des produits pétroliers, tandis que ceux de l'activité Scarabox® sont fonction du nombre d'unités vendues et en service (largement ou totalement indépendantes des cours des produits pétroliers).

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte de résultat consolidé 2020 (en k€)

(Comptes audités et rapports en cours d'émission)

En €'000	31/12/2020	31/12/2019	Var. €k	Var. %
C.A. - Produits raffinés	3 768	6 689	(2 921)	(44)%
C.A. - Serv. Portuaires & autres	1 985	2 142	(157)	(7)%
Total Chiffre d'affaires	5 753	8 831	(3 078)	(35)%
Autres produits d'exploitation	1 335	1 665	(330)	(20)%
Produits d'exploitation	7 088	10 496	(3 408)	(32)%
Marchandises & MP	(3 046)	(3 331)	285	(9)%
Charges externes	(3 206)	(3 313)	107	(3)%
Impôts et taxes	(69)	(88)	19	(22)%
Charges de personnel	(3 492)	(3 249)	(243)	7%
Autres charges	(247)	(69)	(178)	258%
EBITDA	(2 972)	446	(3 418)	(766)%
Dot./Rep. aux Amt & Prov.	(1 578)	(1 357)	(221)	16%
Résultat Financier	(657)	(546)	(111)	20%
Résultat Exceptionnel	0	0	0	
Impôt sur les bénéfices	66	(234)	300	(128)%
Résultat Net	(5 141)	(1 691)	(3 450)	204%
Résultat Net Part du Groupe	(5 067)	(1 650)	(3 417)	207%

La baisse des produits d'exploitation de (3,4)M€ se décompose en (3,1)M€ de baisse de chiffre d'affaires, (1,3)M€ liés aux éléments non récurrents 2019 (cf. supra) et +0,9M€ de production stockée (construction de la Scarabox®).

Les achats de marchandises et matières premières sont constitués des achats de slops pour 2,3M€ et des approvisionnements pour la fabrication de la Scarabox® pour 0,7M€.

La progression des charges de personnel de 7% est essentiellement liée à l'impact «année pleine» des recrutements effectués en 2019.

Les charges financières ont augmenté de 0,1M€, en lien direct avec les tirages d'emprunts bancaires réalisés sur l'exercice.

L'impôt sur les sociétés représente un produit de 0,1M€ et se décompose en un produit d'impôt de 0,5M€ relatif au crédit d'impôt recherche et crédit d'impôt pour dépenses de prospection commerciale, une charge d'impôt courant de (0,1)M€ pour Ecoslops Portugal et enfin une charge d'«impairment» sur les impôts différés actifs d'Ecoslops Portugal de (0,3)M€ afin de prendre en compte l'impact de la crise sanitaire sur l'utilisation future des déficits fiscaux reportables.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bilan consolidé au 31 décembre 2020

(Comptes audités et rapports en cours d'émission)

En €'000	31/12/2020	31/12/2019	Var. €k	Var. %
Immobilisations Incorporelles	1 209	534	675	126%
Immobilisations Corporelles	32 811	26 024	6 787	26%
Immobilisations Financières	175	175	0	0%
Impôts différés actif	1 023	1 353	(330)	(24)%
Actif Immobilisé	35 218	28 086	7 132	25%
Stock & En cours	1 391	1 172	219	19%
Clients	486	1 490	(1 004)	(67)%
Autres Créances	1 785	1 826	(41)	(2)%
Disponibilités	7 955	5 979	1 976	33%
CCA & Charges à répartir	1 071	1 234	(163)	(13)%
Actif Circulant	12 688	11 701	987	8%
Total ACTIF	47 906	39 787	8 119	20%

En €'000	31/12/2020	31/12/2019	Var. €k	Var. %
Capital & Réserves	18 676	20 327	(1 651)	(8)%
Subventions	1 654	1 751	(97)	(6)%
Quote-part des minoritaires	1 134	1 208	(74)	-
Résultat Net Part du Groupe	(5 067)	(1 650)	(3 417)	207%
Capitaux Propres	16 397	21 636	(5 239)	(24)%
Prov. pour Risques & Charges	250	129	121	94%
Dettes Fin. + Avce conditionnée	26 552	13 186	13 366	101%
Fournisseurs	3 071	3 252	(181)	(6)%
Dettes fiscales et sociales	1 155	879	276	31%
Autres dettes	481	705	(224)	(32)%
Dettes d'exploitation	4 707	4 836	(129)	(3)%
Total PASSIF	47 906	39 787	8 119	20%

EXPOSÉ SOMMAIRE

Situation financière et cashflows

Au 31 décembre 2020, le Groupe dispose de près de 7,9M€ de trésorerie (+2M€ par rapport au 31 décembre 2019) et d'un endettement net de 18,6M€ (Vs 7,2 M€ au 31 décembre 2019). La variation de trésorerie s'analyse comme suit :

	Exercice 2020	Rappel 2019
EBITDA	(2 972)	446
Subvention virée au résultat	(126)	(735)
Production stockée	(127)	(258)
Impôt	342	335
Variation du BFR exploitation	1 513	207
Operating Cashflow	(1 371)	(5)
Investissements	(8 756)	(8 626)
Variation du BFR investissements	(608)	1 645
Investing Cashflow	(9 364)	(6 981)
Prêts Ecoslops Provence	550	975
Souscription capital Ecoslops Provence		1 249
Exercice BSPCE		230
Frais d'émission d'emprunts		(1 175)
Emprunts	12 610	4 240
Intérêts	(449)	(463)
Financing Cashflow	12 711	5 056
Variation de Trésorerie	1 976	(1 930)
Trésorerie d'ouverture	5 979	7 909
Trésorerie de clôture	7 955	5 979
Variation de Trésorerie	1 976	(1 930)

L'augmentation de l'endettement net est à mettre en parallèle avec les investissements décaissés de l'exercice qui se sont élevés à 9,4M€ (dont 9M€ pour la construction de l'unité de Marseille). Par ailleurs, malgré un EBITDA de (3)M€, la société a su contenir à (1,4)M€ son cashflow opérationnel.

Perspectives

Concernant le P2R, Ecoslops est engagé dans des discussions portant sur des implantations possibles dans les ports d'Anvers, de Singapour et du Canal de Suez (pour ce dernier, le préalable

EXPOSÉ SOMMAIRE

est d'abord l'installation d'une station de collecte des résidus maritimes). Ces avant-projets ont été impactés par la crise sanitaire et l'interdiction de voyager. Ecoslops sélectionnera le ou les projets les plus rentables et solides et privilégiera l'association avec des partenaires locaux bien implantés de manière à réduire les besoins de financement en fonds propres et à sécuriser les aspects liés à la construction et à l'exploitation (accès au gisement de résidus, personnel qualifié, licences d'exploitation, ...).

Concernant la Scarabox®, Ecoslops a pour objectif cette année de mettre en service pour le compte de son client SCIN la première unité au Cameroun et de convertir une seconde lettre d'intention en contrat de vente (pour une livraison 2022). Le pipeline d'opportunité s'accroît fortement et la visibilité donnée par le Cameroun sera un facteur d'accélération supplémentaire. La société prévoit de renforcer ses moyens humains et matériels pour accompagner ce développement tant en matière d'efforts continus en R&D qu'en matière de fabrication et de vente d'unités (avec l'assistance technique associée). Les moyens financiers permettant ces renforcements sont actuellement à l'étude.

Pour l'unité de Sines au Portugal, la société prévoit pour l'année 2021 une production de l'ordre de 21.000 tonnes et vise un CA compris entre 7 et 8 M€, sur la base des cours du Brent actuel. Il est à noter à ce titre que le début de l'année 2021 a été mis à profit pour l'inspection et la réfection de bacs de stockage (inspection décennale réglementaire) ce qui a occasionné un arrêt de l'unité de deux mois.

Pour l'unité de Marseille, le démarrage effectif est prévu avant la fin du second trimestre. L'objectif est de produire près de 10.000T sur le reste de l'année 2021. L'activité sur la demi-année ne pourra pas contribuer positivement à la rentabilité étant donné les coûts de démarrage et les coûts fixes.

Agenda Financier

Assemblée Générale Mixte : 10 juin 2021

Publication des résultats semestriels : 23 septembre 2021

A PROPOS D'ECOSLOPS

Ecoslops est cotée sur Euronext Growth à Paris

Code ISIN : FR0011490648 - Mnémonique : ALESA / éligible PEA-PME, et FCPI

Contact Relations investisseurs : info.esa@ecoslops.com - 01 83 64 47 43

Ecoslops fait entrer le pétrole dans l'économie circulaire grâce à une technologie innovante, permettant de produire du carburant et du bitume léger à partir de résidus pétroliers. La solution proposée par Ecoslops repose sur un procédé industriel unique de micro-raffinage de ces résidus pour les transformer en produits commerciaux aux standards internationaux. Ecoslops offre aux infrastructures portuaires, aux collecteurs de résidus ainsi qu'aux armateurs une solution économique et plus respectueuse de l'environnement.



SA au capital de 4 441 762 euros
SIEGE SOCIAL : 7, rue Henri Rochefort – 75017 Paris
514 197 995 R.C.S. Paris

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS
ET DE RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce

Assemblée Générale Mixte
du 10 juin 2021

Je soussigné(e),

MME, Nom
MLLE
M. Prénom
Adresse
.....
Adresse électronique*

Propriétaire de Actions¹ de la société Ecoslops SA

demande l'envoi de documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 10 juin 2021 tels qu'ils sont visés par les articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce par voie postale.

Fait à, le
Signature

*Conformément à l'article 3 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée, la communication des documents pourra valablement être faite par voie électronique dès lors que vous avez renseigné votre adresse électronique pour cette transmission.

¹ Joindre une attestation d'inscription en compte pour les actionnaires au porteur.

Cette demande est à retourner à :
info.esa@ecoslops.com ou à ECOSLOPS – 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Avis

Conformément à l'article R.225-88 alinéa 3 du Code de Commerce, les propriétaires d'actions nominatives peuvent par une demande unique obtenir de la société l'envoi des documents de renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en précisant les modalités d'envoi (postal ou mail), ainsi que, le cas échéant, l'adresse électronique. A cet égard il est précisé que l'envoi par voie électronique pourra être utilisé pour toutes les formalités prévues aux articles R. 225-68 (convocation), R. 225-72, R. 225-74, R. 225-88 et R. 236-3 du Code de Commerce. Les actionnaires qui ont consenti à l'utilisation de la voie électronique peuvent demander le retour à un envoi postal trente cinq jours au moins avant la date de l'insertion de l'avis de convocation mentionné à l'article R. 225-67, soit par voie postale, soit par voie électronique.

Cette demande est à retourner à :

info.esa@ecoslops.com ou à ECOSLOPS – 7 rue Henri Rochefort – 75017 Paris

Comment remplir le formulaire de vote ?

Assemblée Générale à huis-clos

Conformément à l'article 4 de l'Ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prorogée et modifiée et au Décret n°2020-418 du 10 avril 2020 prorogé et modifié, l'Assemblée Générale Mixte de la société du 10 juin 2021, sur décision du Président Directeur Général agissant sur délégation du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle

ETAPE 1 – Choisissez votre mode de participation

- **Absence de participation physique**

Les actionnaires ne pourront assister physiquement à la prochaine assemblée. Il n'est donc pas possible d'opter pour une participation physique. Nous vous invitons donc à ne pas noircir la case « Je désire assister à cette Assemblée. »

- **Pouvoir à une personne dénommée**

Les actionnaires pourront choisir de donner mandat à la personne de leur choix en **noircissant la case « Je donne pouvoir à » et en indiquant l'identité de leur mandataire.**

Pour être pris en compte, les mandats doivent parvenir jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale.

Le mandataire ne pourra représenter physiquement l'actionnaire à l'assemblée. Le mandataire devra alors adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose sous la forme du formulaire de vote par correspondance (cf ci-dessous) à l'adresse électronique suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée. Le formulaire devra porter les nom, prénom et adresse du mandataire, la mention « En qualité de mandataire de [en précisant l'identité de l'actionnaire qu'il représente] ».

- **Vous désirez voter par correspondance**

Concernant les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

- Pour voter OUI à une résolution, laissez vide la case du numéro correspondant à cette résolution
- Pour voter NON à une résolution, noircissez la case « Non » du numéro correspondant à cette résolution
- Pour vous ABSTENIR, noircissez la case « Abs. » du numéro correspondant à cette résolution

Concernant les amendements ou résolutions nouvelles qui pourraient être déposées :

A défaut de choix pour l'une des modalités ci-après, votre vote sera considéré comme négatif. Si vous ne souhaitez pas émettre un vote négatif, vous pouvez au choix :

- soit donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale,
- soit vous abstenir.

En revanche, il n'est pas possible de donner pouvoir à une personne nommément désignée.

- **Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée**

Pour donner pouvoir au président qui vous représentera à l'assemblée, noircissez la case « Je donne Pouvoir au Président de l'Assemblée Générale »

Pour tout pouvoir au Président de l'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L 225-106 du Code de commerce, celui-ci émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution.

ETAPE 2 – Remplissez vos coordonnées

Inscrivez vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent. *(cf ci-dessus pour le cas particulier du mandataire qui adresse un vote par correspondance)*

Aucune modification de coordonnées ne peut être transmise via le formulaire

ETAPE 3 – Pour les actionnaires au porteur, il convient de vous rapprocher de votre teneur de compte (pour qu'il joigne une attestation d'inscription en compte)

ETAPE 4 – Date et signature

Quel que soit votre choix, **datez** et **signez** le formulaire